3cc487bf-9c69-4288-a2f1-6171af741d83
Signé numériquement par 3cc487bf-9c69-4288-a2f1-6171af741d83
DN: CN=3cc487bf-9c69-4288-a2f1-6171af741d83
Raison: Je suis l'auteur de ce document
Date: 13/11/2026 19:01
Version PDFgear :3.0.1

PROJET DE LOI

(drapeau national du Venezuela)

Présenté en respectant la vocation et l'appel des articles de constitutions historiques du Venezuela en tant qu'État Fédéral pour la définition des caractéristiques de ses symboles et en particulier de son drapeau national.

Nous nous retrouverons
sous une nouvelle Loi,
sous un nouvel étendard,
sous un nouveau symbole historique de notre nation.

Inspirés par cette histoire qui nous est commune et qui a fait de notre peuple ce qu'il est aujourd'hui et ce que nous serons demain, ce drapeau est une nouvelle image de notre identité et nous ferons connaître ce symbole qui nous rend fiers car rassembleur.

À travers lui, nous allons mettre de côté nos différences et nous concentrer sur le projet de notre Pays, pour l'avenir.

Le jaune sera synonyme **DE LIBERTÉ.**

Nous serons fiers de nos étoiles à sept pointes,
nous serons fiers du nombre 7, nos 7 premières provinces patriotes.

Chaque fois qu'il le sera nécessaire, nous ajouterons des étoiles, des heptagrammes, car c'est nous les étoiles blanches dans le bleu d'ici et là.

Le bleu sera synonyme **DE DISTANCE.**

Ce drapeau nous devons le hisser, nous devons le hisser haut car il nous représente
au-delà de nos différences de partis politiques, sociales, ou économiques, nous devons travailler pour reconstruire le pays.

Le rouge sera synonyme **D'EFFORT.**

Le blanc sera synonyme **DE L'ÂME VENEZUELIENNE.**

♪

Explication article par article de la loi proposé.

L'Article 1 définit le drapeau comme la synthèse de notre identité.

L'Article 2 définit les utilisations du drapeau.

L'Article 3 définit les caractéristiques des proportions des bandes jaunes bleues et rouges, telles que la Colombie et l'Équateur, et rétablit la fondation des 7 provinces représentées dans la signature de l'Acte d'Indépendance dans chacune des étoiles blanches, avec des étoiles blanches à 7 pointes sur la bande bleue. L'article définit un attribut clair au concept derrière chaque couleur, chose que les lois précédentes n'ont pas faite. Ces attributs sont, dans le même ordre : la Liberté du jaune, la Distance du bleu et les Efforts du rouge.

L'Article 4 définit la représentativité de chacune des 28 étoiles de cette proposition. En résumé, cela se réfère donc à la capitale ; les 23 États ; la représentation de l'élévation du territoire d'outre-mer à État ; la représentation de revendication de l'État Guayana Esequiba en réclamation internationale ; la représentation de l'Espace consacré à la délégation à l'étranger et la 'diaspore vénézuélienne' ; la représentation de l'espoir vivant et éternel de libérer n'importe quel État-Nation qui tomberait dans l'opprobre et de ne jamais le permettre s'il est dans notre sphère d'influence que l'appareil militaire avec son obligation éthique et morale a à l'égard des autres États. Le nombre revient au nombre parfait de 28 avec cette considération ultime.

L'Article 5 donne la Liberté d'une modification du nombre et de l'agencement des étoiles en fonction de l'évolution des espaces, ou de la nécessité ou limitation physique de représentativité. Par contre, il ne permet pas de changer la nature des étoiles à sept pointes (ces heptagrammes). Le nombre sept restera ainsi permanent.

L'Article 6 détermine sous quelles conditions l'hymne honore le drapeau.

L'Article 7 spécifie que l'utilisation et l'affichage du drapeau n'aura pas des représailles pécuniaires ni pénales à condition de que ce soit respectueux et que ce ne soit pas destructif. Il réitère l'affichage du drapeau les jours qui sont de fête nationale et il renvoie également à une autre loi concernant ces actes qui seront définis comme du vandalisme ou abus d'usage du drapeau détaillés à plusieurs degrés selon le règlement à définir.

FUMV.ORG

♪

LOI SUR LE DRAPEAU NATIONAL DU VENEZUELA

TITRE UNIQUE

Article 1

Le drapeau national est le premier symbole national qui représente les espaces du Venezuela, l'identité vénézuélienne et tout ce qui est propre au Venezuela.

Article 2

Le drapeau national est un dans tous ses usages : civil, gouvernemental et de guerre ; l'étendard et le pavillon du Venezuela. Tout véhicule national nécessitant une distinction vénézuélienne en fera usage.

Article 3

Le drapeau national est un tissu rectangulaire (3 unités de long x 2 unités de large) composé de trois bandes horizontales au long, inégales, dans un rapport ou une proportion de 2:1:1 au large, dans les couleurs jaune, bleu et rouge respectivement et dans le même ordre, comme le drapeau de notre première Confédération de 1811-1812, sans la distinction indigène, mais avec ses étoiles blanches à sept pointes sur la bande bleue.

Les sept pointes de chaque étoile représentent les sept premières provinces qui, en 1811, ont signé pour notre cause patriotique notre déclaration d'Indépendance du 5 juillet. Les étoiles sont de taille identique entre elles et représentent individuellement les espaces vénézuéliens d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Les couleurs retrouvent un sens, celui donné comme à l'époque par Francisco Antonio Zea, le Président du Congrès d'Angostura, lors de son discours du 17 décembre 1819. Dans la Loi ci-présente, le jaune représente « la liberté » qui veut déborder de notre pays, le bleu représente « la distance » qui, où que nous soyons, symbolise notre sentiment

FUNV.ORG

♪

d'appartenance et finalement le rouge représente « l'effort » que nous ferons pour le construire. Les couleurs sont donc les mêmes que celles que nos constitutions historiques définirent pour notre drapeau, qui à leur tour, sont identiques à l'arc-en-ciel choisi par un Libertador, notre Précurseur et notre « Généralissime » Sébastian François de Miranda, vainqueur à Valmy, et que les nations Équateur et Colombie ont hérité et ont maintenu jusqu'à-présent. Nous voulons que notre drapeau ait les mêmes proportions et caractéristiques que les drapeaux de ces deux nations parce qu'elles sont en quelque sorte révélatrices de notre début et de notre destiné.

La présence de toutes ces étoiles améliore et distingue le drapeau comme le nôtre, pour le différencier de ceux des Nations sœurs, mentionnées ci-dessus, et réaffirme l'union des espaces de la Nation, de ses États en fédération. Toute nouvelle modification en nombre d'étoiles ou en disposition ravivera et alignera notre esprit dans un même sens, comme ils l'ont fait à l'époque, mais à leur manière les différents décrets de notre histoire, les différents congrès avec leurs différentes Lois dans le même but, et donc tout comme dans cette Loi.

Article 4

Le drapeau national a sur sa bande bleue vingt-huit (28) étoiles blanches à sept pointes, représentant chacune :

1. La population, au territoire et au pouvoir de la capitale, Caracas.
2. La population, au territoire et au pouvoir de l'Amazonas.
3. La population, au territoire et au pouvoir d'Anzoátegui.
4. La population, au territoire et au pouvoir d'Apure.
5. La population, au territoire et au pouvoir d'Aragua.
6. La population, au territoire et au pouvoir de Barinas.
7. La population, au territoire et au pouvoir de Bolívar.
8. La population, au territoire et au pouvoir de Carabobo.
9. La population, au territoire et au pouvoir de Cojedes.
10. La population, au territoire et au pouvoir de Delta Amacuro.
11. La population, au territoire et au pouvoir de Falcón.
12. La population, au territoire et au pouvoir de Guárico.
13. La population, au territoire et au pouvoir de Lara.
14. La population, au territoire et au pouvoir de Mérida.
15. La population, au territoire et au pouvoir de Miranda.
16. La population, au territoire et au pouvoir de Monagas.
17. La population, au territoire et au pouvoir de Nueva Esparta.
18. La population, au territoire et au pouvoir de Portuguesa.
19. La population, au territoire et au pouvoir de Sucre.
20. La population, au territoire et au pouvoir de Táchira.
21. La population, au territoire et au pouvoir de Trujillo.

FUNV.ORG

♪

22. La population, au territoire et au pouvoir de Vargas.
23. La population, au territoire et au pouvoir de Yaracuy.
24. La population, au territoire et au pouvoir de Zulia.
25. La population, au territoire et au pouvoir des Dépendances Fédérales.
26. La population, au territoire et au pouvoir de la Guayana Esequiba.
27. Une vingt-septième étoile fait référence aux vénézuéliens en territoire étranger, inclus dans le terme « diaspora vénézuélienne », elle fait également référence au territoire et au pouvoir des commissions diplomatiques respectives pour leur protection, c'est-à-dire, aux ambassades et aux corps consulaires.
28. Une vingt-huitième étoile fait référence à la promesse et à l'obligation civile et militaire de libérer tout peuple, pays ou territoire des Caraïbes, d'Amérique Centrale ou d'Amérique Latine – dans la sphère d'influence vénézuélienne – qui soit victime de l'opprobre, de l'oppression ou des dérives autoritaires de gouvernements manifestement despotiques, sans alternance ni d'autres principes d'exercices démocratiques modernes.

La disposition spatiale de ces étoiles est de 9:10:9, sur trois lignes d'étoiles intercalées les unes des autres:

1. La première ligne avec neuf (9) étoiles,
2. La deuxième ligne intermédiaire avec dix (10) étoiles,
3. La troisième ligne avec neuf (9) étoiles,

Entre les lignées des étoiles, elles restent intercalées ou alternées par rapport à celles de la ligne suivante.

Chaque ligne est équidistante l'une de l'autre et des bords à l'intérieur de la bande bleue.

Finalement, entre les extrêmes gauche et droite les étoiles se trouvent équidistantes entre elles en proportion et séparation harmonieuse pour remplir le maximum de la bande.

Les broderies de ces étoiles blanches au drapeau dans la bande bleue peuvent être faite sur le périmètre, à sept pointes, ou bien pour simplifier, elles ne peuvent être nouées qu'avec minimum trois points de couture discrète, soit de points de couture blancs, soit bleus ou noirs, de manière à les attacher fermement au drapeau.

Article 5

Sauf dérogation à cette Loi, elle ne peut être modifiée que dans son article 4 concernant la redéfinition de l'organisation territoriale actuelle et respectant la ratification ou les ratifications d'accords d'union de ces entités politiques et idéaux, c'est-à-dire, en nombre et en alignement. Le drapeau national sera en harmonie avec ces représentations susvisées, avec ces espaces d'influences ou avec les zones où le Venezuela est présent.

EUV.ORG

Article 6

Le drapeau national peut être salué et honoré par la chanson de "Gloria al Bravo Pueblo" ou la chanson de "Alma Llanera" selon la décision des individus vénézuéliens impliqués dans cette situation. Le contenu de ces chansons est décrit et protégé dans une Loi distincte[1].

Article 7

Il n'y a pas de sanctions pénales particulières ou de dispositions transitoires applicables à ce drapeau national. Sa promotion et son utilisation seront réitérées les jours fériés nationaux établis par une Loi distincte[2]. Les seules pénalités fiscales pour tout abus du drapeau national seront définies dans une Loi distincte[3].

Disposition dérogatoire de la Loi précédente

La Loi sur le Drapeau National, L'hymne National et les Armoiries promulguée par décret n°38394 du 9 mars de l'an deux mille six, 2006, 195e anniversaire de l'indépendance et 147e de la première fédération, est abrogée.

Disposition Finale

La présente Loi entrera en vigueur le jour de sa publication dans la Gazette Officielle.

Exécute-ce « In Extenso »

[1] Cf. Règlement ou Loi des Hymnes, Chansons et Compositions Musicales de la Nation.
[2] Cf. Règlement ou Loi des Fêtes et Jours Fériés Nationaux, en cours d'élaboration.
[3] Cf. Règlement ou Loi sur les Punitions contre les Abus aux Symboles Nationaux.

♪

EUNV.ORG

Édité à Saint-Ouen-sur-Seine, FRANCE. EUMV.ORG Copyright © 2027.

L'organisation EUMV constitue une structure établie à Saint-Ouen-sur-Seine, au sein du territoire de Seine-Saint-Denis. Son engagement fondamental s'inscrit dans le cadre de la « défense des intérêts régionaux et locaux », portée officiellement sous le matricule RNA W931022984.

Instagram / Threads / X : @eumv_org

https://www.eumv.org

EUMV.ORG

♪